

DÉCISION n° FranceAgriMer/SG/2022/02 relative aux délégations
de signature des agents du Secrétariat général de FranceAgriMer

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 du 6 mars 2020 modifiée portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Après l'article 8 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 du 6 mars 2020 modifiée susvisée sont insérées les dispositions suivantes :

« Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique Leblanc, cheffe du service « Appui au pilotage », pour tous les actes relevant des attributions de ce service et en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 € ».

Article 2 :

L'article 9 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 du 6 mars 2020 devient l'article 10.

Article 3 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Montreuil, le 24/03/2022

Christine AVELIN